DEPARTEMENT DU VAR

VILLE DE SOLLIES-PONT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOLLIES-PONT

Règlement intérieur du 3ème âge et des solidarités

Préambule

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une politique sociale en faveur du public 3ème âge et des personnes isolées ou socialement défavorisées.

En cela, le CCAS de la commune de Solliès-Pont propose une programmation d'activités tout au long de l'année, comprenant des animations gratuites et d'autres payantes : sorties culturelles, excursions, ateliers thématiques (prévention santé, pratiques artistiques…), activités sportives et de bien-être, animations musicales, repas...

Ce présent règlement a pour objectifs :

- de favoriser l'accès à l'offre de services dans le respect de l'égalité de traitement des demandes,
- de clarifier les règles de participation des bénéficiaires pour garantir le bon déroulement des activités.

I/ Les prestations séniors

Conditions générales d'accès aux animations seniors (*)

Pour pouvoir bénéficier des activités et prestations à destination du public 3ème âge, les conditions suivantes sont requises :

- Résider à Solliès-Pont

- Être âgé de 70 ans et plus

- Être inscrit sur le listing du CCAS avec une adresse de domicile et un numéro de téléphone valides

Les inscriptions sur le listing du CCAS peuvent se faire à tout moment de l'année auprès du service accueil par la complétude d'une fiche de renseignements.

L'inscription effective ouvre droit sans délai aux activités 3ème âge (à l'exception des colis et repas de noël – s/réf article 5).

(*) conditions applicables hors thés dansants (s/ref article 2)

Article 1 : Les excursions

L'excursion annuelle se déroule chaque année durant la période printanière (mai/juin). Un tarif forfaitaire par personne est exigé. La prestation comprend le transport, le repas et d'autres activités en fonction du programme établi.

1-1 Conditions de participation

Les personnes faisant la démarche de s'inscrire aux excursions doivent être en capacité physique de marcher et de participer aux activités proposées, telles qu'elles sont décrites dans la plaquette d'information.

Elles devront veiller à adopter une tenue vestimentaire et des chaussures adaptées à la marche.

Il appartient également à chaque participant de se munir par ses propres moyens, des éléments nécessaires à ses besoins (eau, chapeau, protection solaire…).

Les participants ayant le mal des transports devront veiller à le signaler au CCAS au moment de leur inscription et s'équiper en conséquence (sac plastique, médicament…).

1-2 Inscriptions

L'information est diffusée par voie d'affichage dans les locaux du CCAS et par le biais du site de la ville et des réseaux sociaux.

En parallèle, les personnes inscrites sur le listing du CCAS reçoivent par voie postale à leur domicile, une plaquette d'information comprenant un bulletin d'inscription. Celui-ci doit être dûment complété et signé, et retourné physiquement à l'accueil du CCAS exclusivement durant la période d'ouverture des inscriptions dont les dates sont indiquées sur la plaquette.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. Une inscription sur liste d'attente peut être proposée par ordre chronologique du dépôt de la demande.

Dans l'hypothèse où des places demeureraient disponibles dix jours avant l'évènement, les inscriptions pourront être exceptionnellement ouvertes à des personnes ne remplissant pas les conditions initiales d'inscription.

1-3 Conditions de paiement

Le paiement s'effectue dès inscription auprès du CCAS, en espèce au comptant ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, contre un reçu de paiement délivré au participant.

Le prix par personne est déterminé par délibération du conseil d'administration du CCAS.

1-4 Conditions d'annulation et de remboursement

- Du fait du CCAS :

Le CCAS peut être contraint d'annuler l'excursion, de la reporter ou de modifier une activité prévue au programme de la journée, dans des circonstances exceptionnelles et indépendantes de sa volonté.

- Modification du programme d'activité : le CCAS s'engage à prévenir les usagers de toute modification organisationnelle et à proposer au besoin et dans la limite du possible, une activité de substitution.

- Report de l'excursion à une date ultérieure : le CCAS informera les personnes inscrites dans les meilleurs délais. En cas d'empêchement justifié d'un participant à la nouvelle date posée, un remboursement intégral interviendra.

- Annulation de l'excursion : les personnes inscrites seront prévenues dans les meilleurs délais et remboursées intégralement.

Une fois les sommes encaissées par le CCAS, tout remboursement s'effectuera sous forme de virement bancaire du trésor public sur le compte du bénéficiaire dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

- Du fait de l'usager :

Une fois le paiement de l'usager encaissé par le CCAS, aucun remboursement ne pourra intervenir.

- Le CCAS autorise la substitution du participant par un remplaçant dès lors qu'il satisfait aux conditions d'accès aux activités établies par le CCAS, sous réserve que les modalités de remboursement entre l'usager initial et son remplaçant soient réglées entre eux, de gré à gré. Le CCAS se dégage de toute responsabilité en cas de litige ou d'impayé entre les parties, notamment en cas de chèque sans provision, ou défaut de remboursement ou de tout autre différent financier.

- Pour les usagers empêchés dans le cas de motifs graves et impérieux (maladie, hospitalisation ou décès d'un proche 1er /2sd degré/conjoint*), à la condition d'en avoir informé le CCAS au plus tôt et jusqu'au jour de l'évènement, les situations seront étudiées par la commission permanente du CCAS qui se prononcera sur l'issue de la demande de remboursement. Les justificatifs (certificat médical, bulletin d'hospitalisation ou acte de décès) sont à fournir dans les 7 jours suivant la date de l'évènement. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera accepté. Les remboursements seront effectués sous forme de virement bancaire du trésor public sur le compte du bénéficiaire dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Les thés dansants

Le CCAS organise à fréquence régulière tout au long de l'année, en fonction de la disponibilité des lieux, des après-midis dansants. Les thés dansants sont ouverts à tout public quel que soit l'âge ou la commune de résidence.

2-1 Nature de la prestation

Les thés dansants sont organisés dans la salle des fêtes municipale. Chaque participant s'acquitte d'un prix d'entrée le jour de l'évènement. Ce tarif est fixé par délibération du conseil d'administration du CCAS.

La prestation comprend les services d'un animateur musical et la mise à disposition à discrétion de boissons (eau, café, thé), d'une collation (part de pâtisserie) accompagnée de cidre (un verre par personne).

L'animation se déroule de 13h30 à 17h30.

2-2 Inscriptions

L'information est diffusée par voie d'affichage dans les locaux du CCAS et par le biais du site de la ville et des réseaux sociaux.

L'accès est libre et ouvert à tous, sans condition, moyennant l'acquittement du prix d'entrée.

Les usagers ont la possibilité de réserver gratuitement une table en appelant l'accueil du CCAS, dans la limite des places disponibles.

Par mesure d'hygiène, de sécurité sanitaire (Code de la santé publique) et de responsabilité, aucune boisson ni nourriture ne devra être emportée en dehors du lieu d'animation.

2-3 Conditions de paiement et de remboursement

Le paiement s'effectue le jour même à l'entrée de la salle, en espèce au comptant ou par chèque, contre un reçu de paiement délivré au participant.

Après encaissement, nul remboursement ne pourra intervenir.

Pour des raisons exceptionnelles et indépendantes de la volonté du CCAS, les dates, conditions et lieu de déroulement des thés dansants pourraient être modifiés sans qu'aucun dédommagement des bénéficiaires ne puisse intervenir. Le CCAS s'engage à informer le public dans les meilleurs délais de tout changement d'organisation par le biais de divers supports de communication (voie d'affichage, diffusion sur le site de la ville et les réseaux sociaux…).

Article 3 : La Semaine Bleue

La Semaine Bleue est une semaine nationale dédiée aux retraités et aux personnes âgées qui se déroule chaque année début octobre. Elle donne lieu à l'organisation par le CCAS d'animations variées, de sorties et de temps conviviaux, à titre gratuit ou payant selon les activités.

3-1 Inscriptions

L'information est diffusée par voie d'affichage dans les locaux du CCAS et par le biais du site de la ville et des réseaux sociaux

Un pli postal est envoyé au domicile des personnes inscrites sur le listing du CCAS comportant la présentation détaillée du programme d'activités ainsi que la fiche d'inscription s'y rapportant.

Les inscriptions doivent impérativement s'effectuer en présentiel à l'accueil du CCAS, durant la période précisée dans les documents transmis.

Les inscriptions sont enregistrées dans la limite des places disponibles. En cas de dépassement des capacités d'accueil, les personnes seront inscrites sur liste d'attente, par ordre chronologique de dépôt de la demande.

3-2 Conditions de paiement

Pour les activités payantes, le paiement s'effectue lors de l'inscription auprès du CCAS en espèce au comptant ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, contre un reçu de paiement délivré au participant.

3-3 Conditions d'annulation et de remboursement

- Du fait du CCAS :

Le CCAS peut être contraint d'annuler une activité ou une sortie dans des circonstances exceptionnelles et indépendantes de sa volonté. Le CCAS s'engage à prévenir les usagers de toute modification organisationnelle et à rembourser le cas échéant, les sommes versées correspondantes à l'animation annulée.

Le CCAS peut d'autre part être amené à reporter l'activité à une date ultérieure et préviendra à ce titre les personnes inscrites dans les meilleurs délais. En cas d'empêchement motivé de l'usager, il sera procédé à son remboursement intégral.

Les remboursements s'effectuent dans les délais prévus dans la réglementation en vigueur, par virement bancaire du trésor public sur le compte du bénéficiaire.

- Du fait de l'usager :

Une fois le paiement encaissé par le CCAS, aucun remboursement ne pourra intervenir.

Le CCAS autorise la substitution du participant par un remplaçant dès lors qu'il satisfait aux conditions d'accès aux activités établies par le CCAS, sous réserve que les modalités de remboursement entre l'usager initial et son remplaçant soient réglées entre eux, de gré à gré. Le CCAS se dégage de toute responsabilité en cas de litige ou d'impayé entre les parties, notamment en cas de chèque sans provision, ou défaut de remboursement ou de tout autre différent financier.

Pour les usagers empêchés dans le cas de motifs graves et impérieux (maladie, hospitalisation ou décès d'un proche 1er /2sd degré*/conjoint), à la condition d'en avoir informé le CCAS au plus tôt et jusqu'au jour de l'évènement, les situations seront étudiées par la commission permanente du CCAS qui se prononcera sur l'issue de la demande de remboursement. Les justificatifs (certificat médical, bulletin d'hospitalisation ou acte de décès) sont à fournir dans les 7 jours suivant la date de l'évènement. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera accepté. Les remboursements seront effectués sous forme de virement bancaire du trésor public sur le compte du bénéficiaire dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les repas

Le CCAS organise tout au long de l'année plusieurs repas festifs à destination des séniors, dont certains sont offerts et d'autres payants. Trois temps forts rythment l'année : le repas de la Fête des Grands-Mères (en mars), le repas de clôture de la Semaine Bleue (en octobre), et le repas de Noël (en décembre / se reporter à l'article 5).
Chaque événement fait l'objet d'une communication spécifique et d'une organisation distincte.

4-1 Nature des prestations

Les repas se composent d'une entrée, plat, fromage, dessert, café. Les boissons (apéritif, vin) sont fournies dans la limite des stocks disponibles.

Un menu unique est proposé sans qu'aucune modification ou substitution de plats ne puisse intervenir pour des raisons d'organisation. Par mesure d'hygiène, de sécurité sanitaire (Code de la santé publique) et de responsabilité, aucune boisson ni nourriture ne devra être emportée en dehors du lieu d'animation.

Les repas s'accompagnent d'une prestation musicale.

Les personnes se placent librement dans la salle à leur arrivée. Aucune réservation de places ne peut intervenir en amont.

4-2 Inscriptions

L'information est diffusée par voie d'affichage dans les locaux du CCAS et par le biais du site de la ville et des réseaux sociaux

Pour les personnes déjà inscrites sur le listing du CCAS, et pour chaque repas, un fascicule de présentation est envoyé à domicile par voie postale accompagné d'un bulletin d'inscription.

Les inscriptions doivent obligatoirement être réalisées en présentiel à l'accueil du CCAS, selon les modalités et les dates indiquées pour chaque événement.

Les inscriptions sont enregistrées dans la limite des places disponibles. En cas de demande supérieure à la capacité d'accueil, un système de liste d'attente est appliqué par ordre chronologique d'inscription.

4-3 Conditions de paiement

- Le repas de la Fête des Grands-Mères est offert par le CCAS aux femmes remplissant les conditions générales d'accès aux animations séniors indiquées en page 1 du présent règlement. Une participation financière définie par délibération du Conseil d'Administration est demandée aux époux ou conjoints accompagnants.
- Le repas de clôture de la Semaine Bleue est soumis à une participation tarifée par personne, dont le montant est fixé par délibération du conseil d'administration.
- Le règlement des repas (clôture de la Semaine bleue et Fête des grands-mères pour les accompagnants) s'effectue au moment de l'inscription, directement auprès du CCAS, par chèque ou au comptant en espèces, contre un reçu de paiement délivré au participant.

4-4 Conditions d'annulation et de remboursement

- Du fait du CCAS :

Repas de la Semaine Bleue : En cas d'annulation du repas pour des raisons organisationnelles, logistiques ou de force majeure, les personnes inscrites seront intégralement remboursées. En cas de report de l'évènement à une date ultérieure et d'une impossibilité de présence motivée par la personne inscrite, le CCAS procèdera à son remboursement intégral. Les remboursements s'effectuent dans les délais prévus par la réglementation en vigueur, par virement bancaire du trésor public sur le compte du bénéficiaire.

Repas de la Fête des Grands-Mères et de Noël : L'annulation ou le report de date ne donnera lieu à aucune compensation pour les repas offerts. Pour les accompagnants de la fête des grands-mères, un remboursement interviendra dans les mêmes conditions que pour le repas de la semaine bleue précisées ci-dessus.

- Du fait de l'usager :

Une fois le paiement encaissé par le CCAS, aucun remboursement ne pourra intervenir.

Repas de la Semaine Bleue : Pour les usagers empêchés dans le cas de motifs graves et impérieux (maladie, hospitalisation ou décès d'un proche 1er /2sd degré*/conjoint), à la condition d'en avoir informé le CCAS au plus tôt et jusqu'au jour de l'évènement, les situations seront étudiées par la commission permanente du CCAS qui se prononcera sur l'issue de la demande de remboursement. Les justificatifs (certificat médical, bulletin d'hospitalisation ou acte de décès) sont à fournir dans les 7 jours suivant la date de l'évènement. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera accepté. Les remboursements seront effectués sous forme de virement bancaire du trésor public sur le compte du bénéficiaire dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

Repas de la Fête des Grands-Mères et de Noël : L'annulation doit être signalée le plus tôt possible afin de permettre une bonne organisation, éviter les gaspillages alimentaires et le cas échéant, permettre aux personnes inscrites sur liste d'attente de participer. En cas d'absence injustifiée non signalée préalablement, l'usager s'expose à ce que ses demandes de participation aux repas offerts l'année d'après, soit automatiquement placées sur liste d'attente sans garantie de participation. Pour les accompagnants payants de la Fête des grands-mères, les conditions de remboursement sont identiques à celles du repas de la Semaine bleue exposées ci-dessus.

Article 5 : Colis et repas de noël

Chaque année au mois de décembre, le CCAS offre au choix des bénéficiaires, un repas ou un colis alimentaire (pour personne seule ou couple). Ces prestations sont proposées à titre gracieux pour le public.

5-1 Inscriptions

L'information est diffusée par voie d'affichage dans les locaux du CCAS et par le biais du site de la ville et des réseaux sociaux.

Pour les personnes non inscrites sur le listing du CCAS : elles ont la possibilité d'accomplir cette démarche jusqu'au 31 mars de l'année en cours pour pouvoir bénéficier des colis ou repas de noël. Au-delà de cette échéance, ce droit sera ouvert pour l'année d'après.

Pour les personnes inscrites sur le listing du CCAS : elles reçoivent par voie postale à leur domicile, un bon d'inscription pour les prestations de noël (bon individuel ou couple) leur offrant le choix entre un colis alimentaire et une participation au repas de noël organisé par le CCAS. Le bon d'inscription pour la prestation choisie (repas ou colis) doit être dûment complété et signé, et retourné physiquement à l'accueil du CCAS à la période fixée. Au-delà de cette échéance, aucune modification ou nouvelle inscription ne pourra intervenir.

5- 2 Conditions applicables aux prestations

- **Colis alimentaires (individuel ou couple)** : leur retrait s'effectue auprès du CCAS sur présentation d'une pièce d'identité et signature du registre.

Pour les personnes empêchées, ces dernières ont la possibilité de désigner un tiers de confiance qui, lors du retrait du colis, doit présenter la pièce d'identité du bénéficiaire.

La distribution des colis se déroule sur une période précise indiquée chaque année sur la plaquette d'information. **Aucune délivrance de colis ne pourra intervenir en dehors de cette période**.

- **Repas de noël** : le repas est traditionnellement organisé par le CCAS et la Commune dans la salle des fêtes courant décembre. Chaque année, la date est communiquée sur les bulletins d'inscription adressés à domicile. L'accueil du public dans les locaux se déroule entre 11h et 12h00.

Nature de la prestation : se reporter à l'article 4-1

Conditions d'annulation : se reporter à l'article 4-4.

Article 6 : Le service de mobilité

Le service mobilité est ouvert aux personnes âgées à compter de 70 ans résidant sur la commune de Solliès-Pont. Une navette du CCAS récupère les usagers devant leur domicile pour les conduire en centre-ville et dans la zone commerciale en périphérie avant d'effectuer les trajets retour. Ce service, gratuit pour les bénéficiaires, est entièrement pris en charge par le CCAS.

6-1 Inscriptions

L'information est diffusée par voie d'affichage dans les locaux du CCAS et par le biais du site de la ville et des réseaux sociaux.

Les inscriptions préalables sont obligatoires. Elles ont lieu les lundis et mardis de la semaine en cours exclusivement sur appel des usagers au standard téléphonique du CCAS. Les inscriptions ont lieu dans la limite des places disponibles.

Une dérogation exceptionnelle peut être accordée aux personnes en situation de handicap ayant des difficultés à se mouvoir, et n'ayant aucune solution de mobilité. Une demande écrite doit être adressée au Président du CCAS *(1 bis rue de la République 83210 SOLLIES-PONT)* accompagnée des justificatifs requis (justificatif de domicile, reconnaissance MDPH). La commission permanente du CCAS étudie au cas par cas les situations et apprécie la faisabilité de la demande (adaptation du véhicule au handicap, capacités d'accueil de la navette). La décision est notifiée par écrit au demandeur.

6-2 Fonctionnement

La navette est en activité les mercredis de 8h30 à 17h et les jeudis matins de 8h30 à 12h (jours ouvrables).

Le CCAS se réserve le droit d'annuler ou de reporter exceptionnellement le jour de fonctionnement de la navette (congés du chauffeur, jours fériés…) sans qu'aucune compensation des utilisateurs n'intervienne. Toute modification de dates sera communiquée au public par le CCAS dans les meilleurs délais par voie d'affichage dans ses locaux et par le biais du chauffeur auprès des usagers réguliers.

Le transport d'objets trop volumineux ou salissants est proscrit.

II/ Solliès-Solidarité

<u>Conditions générales d'accès au dispositif Solliès-Solidarité</u> :

- Résider à Solliès-Pont

- Répondre aux conditions d'âge et aux conditions physiques si l'activité l'exige

Une priorité d'accès sera donnée aux personnes en situation d'isolement ou nouvellement arrivées sur la Commune (moins de 2 ans).

Article 7 : Présentation

Le dispositif Solliès Solidarité vise à lutter contre l'isolement et à créer ou renforcer le lien social. Il s'adresse prioritairement aux personnes isolées ou nouvellement arrivées sur la commune.

Une programmation d'activités variées et gratuites est proposée tout au long de l'année par des associations partenaires ou des professionnels bénévoles.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre d'un parcours progressif. Elles ne sont pas conçues comme des séances indépendantes, mais comme un ensemble cohérent de rendez-vous visant à favoriser l'apprentissage, l'autonomie et l'établissement de liens sociaux.

Les séances se déroulent les vendredis, soit à l'Espace associatif (avenue de la Liberté) soit en extérieur en fonction de la nature des animations.

Article 8 : Modalités de participation

8-1 <u>Inscriptions</u>

La communication autour des activités proposées dans le cadre du dispositif Solliès Solidarité est assurée via plusieurs canaux : le site internet de la Ville, les réseaux sociaux officiels, par voie d'affichage dans les locaux du CCAS ainsi que, ponctuellement, par pli postal adressé aux personnes seules ou récemment arrivées sur la commune inscrites sur le listing du CCAS.

Les inscriptions se font exclusivement en présentiel, directement auprès du CCAS. Un bulletin d'inscription est à remplir sur place. À cette occasion, un récapitulatif écrit de l'ensemble des dates de la session concernée est remis à chaque participant.

L'inscription à une activité implique l'engagement du bénéficiaire à participer à l'ensemble des dates prévues dont la fréquence est hebdomadaire. Toute absence exceptionnelle devra être signalée en amont au CCAS.

Les inscriptions sont ouvertes dans la limite des places disponibles, telles qu'indiquées dans les supports de communication. Une priorité d'accès sera systématiquement accordée aux personnes en situation d'isolement ou arrivées sur la commune depuis moins de deux ans.

En cas de forte affluence, et afin de garantir un accès équitable au dispositif, une personne ayant déjà participé à deux sessions d'activités au cours de l'année pourra être positionnée sur liste d'attente afin de permettre à d'autres, n'ayant jamais ou très peu bénéficié des actions, d'y accéder en priorité.

Les inscriptions ne peuvent être réalisées qu'à compter de l'ouverture officielle de la période d'inscription, matérialisée par la diffusion publique du document de communication telle que détaillée plus haut. Aucune inscription anticipée ne sera acceptée.

Certaines activités sont spécifiquement conçues pour une tranche d'âge particulière du public (par exemple les 60 ans et plus). Cette information est clairement indiquée dans les supports publics de communication. Aucune dérogation sur ce point ne pourra être accordée pour des questions de responsabilité et de cohésion du groupe.

8-2 <u>Engagement du bénéficiaire</u>

En s'inscrivant à une ou plusieurs activités proposées par le CCAS, le bénéficiaire s'engage à :

- S'inscrire de manière consciente et réfléchie, en tenant compte du fait que les activités sont proposées dans la limite des places disponibles, afin de garantir l'accès au plus grand nombre.
- Participer à l'ensemble des séances prévues dans le cadre de l'activité choisie, celle-ci s'inscrivant dans un parcours progressif et non dans une logique de participation ponctuelle.
- Prévenir le CCAS en cas d'absence exceptionnelle, dans les meilleurs délais et avec un motif justifié.
- Pour les activités sportives, fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique d'une activité physique à remettre obligatoirement au CCAS au moment de l'inscription.
- Se présenter avec une tenue vestimentaire et des chaussures adaptées, ainsi que tout accessoire personnel utile au confort pendant l'activité (casquette, gourde, serviette, etc.).
- Respecter les lieux mis à disposition (salles, équipements, espaces communs) et ranger le matériel utilisé à la fin de chaque séance.
- Ne pas introduire ni consommer de nourriture dans les locaux : pour des raisons d'hygiène et de respect des espaces partagés, il est strictement interdit de manger sur place.

8-3 Conditions d'annulation

➢ Du fait du CCAS

Dans certains cas exceptionnels et indépendants de sa volonté (indisponibilité de salle, absence imprévue d'un intervenant, conditions météorologiques, etc.), le CCAS peut être amené à reporter une séance, modifier un horaire ou annuler une activité. Dans ces situations, le CCAS s'engage à informer les participants dans les meilleurs délais par téléphone. Les activités étant proposées gratuitement, aucun dédommagement ne pourra être accordé aux bénéficiaires en cas de modification ou d'annulation.

➢ Du fait de l'usager

Un usager peut décider à tout moment de mettre fin à sa participation à une activité, à condition d'en informer le CCAS, par tout moyen (en personne, par téléphone, courrier ou message électronique).

Dans un souci de bonne gestion des places disponibles, toute personne présentant sur une même session d'activité, deux absences consécutives non justifiées et non signalées au CCAS, sera considérée comme démissionnaire. Sa place pourra être proposée à une personne inscrite sur liste d'attente.

III/ Responsabilités, confidentialité et bonne conduite

Article 9 : Assurance et responsabilités

Conformément à la réglementation, le CCAS est assuré en responsabilité civile. De son côté l'usager doit souscrire à une assurance garantissant d'une part les dommages dont il pourrait être l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (accidents corporels).

Le CCAS décline toute responsabilité quant aux affaires oubliées dans les bus, les lieux de visite ou d'activité.

Article 10 : Protection des données personnelles

Le CCAS est amené à recueillir dans des fichiers papiers ou informatiques, des informations administratives relatives aux personnes participant aux activités. Ces données ne seront utilisées que dans le cadre de l'accès aux animations et seront conservées pour une durée maximale de 2 ans, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ces informations seront le cas échéant, transmises uniquement aux partenaires impliqués dans l'organisation de l'activité concernée.

Article 11 : Règles de participation

Tout bénéficiaire doit avoir un comportement respectueux envers le reste du groupe, les intervenants et les accompagnants pour le bon déroulement des activités et le bien-être de tous. Tout comportement inapproprié, irrespectueux ou perturbateur pourra entraîner une exclusion définitive de l'activité.

Tout participant s'engage à respecter les lieux accueillant l'animation et à faire bon usage des matériels mis à sa disposition sous peine d'une exclusion de l'activité.

Les usagers doivent informer le CCAS de tout changement de situation les concernant (adresse postale, coordonnées téléphoniques…).

(*) Proches 1er et second degrés (Code du travail) : parents, enfants, grands-parents, petits-enfants, frères, sœurs – Décès intervenant à 15 jours de l'évènement